f° 2 7

MÉMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇAIS.

Case
FRC
15928

Lex fit constitutione Regis & consensu Populi.
Capitul. de Charlemagne.

f.s Lantaigne

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

MÉMOIRE
POUR
LE PEUPLE FRANÇAIS.

DEUX SIÈCLES de grandeur avoient couvert les plaies de la France : une main imprudente a déchiré le voile, & le mal a paru dans toute ſon étendue. La terreur publique l'a exagéré encore ; l'eſpérance a cherché un remède. On conſeille l'air natal à un malade éloigné de ſa patrie : de même, on croit ſauver un Etat qui chancèle, en le rappellant à ſa conſtitution primitive. La Nation Françaiſe a paſſé d'un gouvernement mixte à un gouvernement féodal, & d'un gouvernement féodal à un gouvernement abſolu. La voix courageuſe qui a demandé & obtenu les Etats-Généraux, ſembloit avoir demandé & obtenu une Monarchie populaire : tout-à-coup cette voix ſe dément, & ſemble, en réclamant la forme des Etats-

Généraux de 1614, nous rejeter vers l'aristocratie féodale. Le sujet de nos espérances est devenu celui de nos disputes : des intérêts obscurs se sont associés à des prétextes éclatants, & l'opinion a répandu ses nuages en plein jour. De ces nuages peuvent sortir d'effroyables tempêtes : essayons de les dissiper.

Il est évident que la bonté d'une Assemblée nationale dépend de sa composition. Les Parlements regardent la forme de 1614, comme la seule *légale*. Une grande partie du Clergé & de la Noblesse adhère à cet avis, & prononce & répète à grands cris, le mot *légal*. Les mots consacrés deviennent, dans un temps de trouble, des paroles magiques & les devises de l'opposition. Ainsi beaucoup de bons esprits se sont laissé entraîner & ameuter par ce mot *légal*. De meilleurs esprits ont écarté, pour ainsi dire, le mot, afin d'approfondir la chose ; ils se sont fait à eux-mêmes, ils ont fait à leurs adversaires les dix questions suivantes :

1. Quels furent les Etats-Généraux de 1614 ?

2. Quels furent les Etats-Généraux antérieurs à 1614 ?

3. Quels sont les deux motifs déterminants des Etats sollicités en 1788 ?

4. Quelles sont les grandes espérances de la Nation ?

5. Quel est l'inviolable privilége du Clergé ?

6. Quelle est l'incontestable prérogative de la Noblesse ?

7. Quel est le droit imprescriptible du Tiers-Etat ?

8. Quel est le principal avantage d'un Gouvernement libre ?

9. En quoi consiste une Assemblée vraiment légale ?

10. En quoi consiste un Corps vraiment législateur ?

Chacune de ces questions pourroit s'étendre à des volumes : je vais les réduire toutes à quelques pages. Quand la Logique & l'Histoire consultent ensemble, la conférence

eſt courte : la Logique n'admet que des faits certains ; & l'Hiſtoire, que des réſultats évidents.

PREMIÈRE QUESTION.

Quels furent les Etats-Généraux de 1614? Leur convocation fut-elle juridique? Elle fut miniſtérielle : Marie de Médicis & le Maréchal d'Ancre les convoquèrent à leur gré & à leur manière. Leurs élections furent-elles libres? La plupart furent faites à voix haute, & non au ſcrutin qui eſt la ſeule ſauve-garde contre l'intrigue & la vénalité. Quelques-uns des Députés ayant déplu à la Cour ou à l'Aſſemblée, furent chaſſés par l'une, & rejetés par l'autre. Le deſpotiſme & le caprice ſe jouèrent de la Loi, à la face des Légiſlateurs (1). Leur compoſition fut-elle nationale? Ils oublièrent, ils laiſsèrent à l'écart, l'Ordre le plus nombreux de la Na-

(1) Liſez la Chronique de Bordeaux.

tion : on y admit les Nobles & demi-Nobles ; les Magiſtrats & demi-Magiſtrats ; les Prêtres titrés & à demi-titrés. La hiérarchie intéreſſante des Curés & du Peuple n'eut pas un ſeul organe, ni un ſeul défenſeur. Leur aſſemblée fut-elle utile à quelque choſe ? A rien. Les Délégués arrivèrent chargés d'entraves plus que d'inſtructions, & de loix faites plutôt que de loix à faire ou à propoſer. L'Ordre privilégié, ne s'occupa que de ſes priviléges : une vanité puérile ajouta ſes débats à ceux de l'intérêt ; elle troubla la marche des affaires, par la diſpute des préſéances, & tout ſe paſſa en conteſtations ridicules & en proteſtations abſurdes. Cette Aſſemblée fut-elle du moins impoſante & auguſte ? L'Hiſtorien qui nous en a tracé le récit, nous la dépeint comme une populace illuſtre, comme une cohue ſolemnelle, qui fut le jouet de la Cour & la riſée du Peuple (1). La Nation Françaiſe voudroit-elle être

(1) Liſez la rélation de Florimond Rapine.

convoquée dans une forme ſi arbitraire ; élue dans une forme ſi vicieuſe ; compoſée dans une forme ſi incomplette ; repréſentée dans une forme ſi indécente ; défigurée, dénaturée, déshonorée de la ſorte ? Ne veut-elle aſſembler, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qu'une proceſſion orgueilleuſe de Pontifes, de Courtiſans, de Sénateurs ? Eſt-ce un ſpectacle qu'elle demande, ou des Loix ?

IIe QUESTION.

Quels furent les Etats-Généraux des ſiècles antérieurs à 1614 ? Ils varièrent avec l'intérêt dominant de chaque ſiècle. L'Armée les compoſa ſous la première Race ; l'Eglise y domina ſous la ſeconde ; le Peuple y fut appellé ſous la troiſième. Clovis conſultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant ; Pepin, le ſanctuaire auquel il devoit le ſceptre ; Philippe-le-Bel joignit à ces deux oracles, un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent

de ſes Vaſſaux, & ſe défiant de ſes Prélats, dont la moitié obéiſſoit au Pape, & l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale, qui, quoique placée loin du Trône, ne le perd jamais de vue, & repoſant à ſon ombre, ne ſouffre point qu'on le rabaiſſe. Le Tiers-Etat ſe montra digne de la confiance du Souverain : intrépide & ſoumis, éclairé ſur ſes droits, & reſpectueux pour le droit des autres, il fut le coopérateur des Grands, ſans être leur rival, & l'appui du Monarque, ſans être l'inſtrument du Deſpotiſme. Le Parlement qui forme dans l'Etat, un Corps diſtingué, & non un Ordre diſtinct, fut admis une fois comme tel dans une Aſſemblée à demi-nationale, & parut un moment repréſenter à demi une quatrième branche légiſlative (1). Si la com-

(1) Le Préſident Hénault a donné cette Aſſemblée de Notables pour une Aſſemblée nationale : il s'eſt trompé, & ſon exemple prouve combien la connoiſſance du paſſé eſt incertaine, & combien les eſprits les plus graves ont quelquefois de légèreté.

position des Etats-Généraux a varié selon l'intérêt de chaque siècle, les formes ont varié de même, selon l'esprit de chaque Assemblée. Tantôt l'on doubla les Représentants du Tiers-Etat (1); tantôt les trois Ordres consentirent à délibérer ensemble (2); tantôt l'on opina par classe, tantôt l'on opina par tête (3): ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre; là, on fut jaloux de la distinction des Corps; & là, on fut occupé de la coalition des suffrages (4). De ces variétés sans nombre n'est-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être

---

(1) En 1355.

(2) En 1576.

(3) La même année, aux Etats de Tours.

(4) Il n'y a de constant, dit M. Target, que la convocation par Bailliages, & la distinction des Ordres. Tout le reste est un amas douteux de faits contradictoires, & de réglements accidentels.

M. Target a donné un Supplément à son Ouvrage. Parmi une foule de bonnes idées, on doit remarquer celle-ci: « Une des causes de nos erreurs actuelles, c'est que nous » avons les mœurs d'un temps, & les principes d'un autre. »

immuables, loin d'être inflexibles, furent toujours pliées aux circonſtances, & doivent l'être ? On y reconnoît l'empreinte des temps, &, pour ainſi dire, l'effigie des Peuples. Vous voulez qu'un ſiècle inſtruit puiſe ſes modèles dans les ſiècles ignorants : lui défendrez-vous de choiſir dans la foule? C'eſt à l'érudition d'inſtruire les Peuples, & à l'expérience, de les corriger.

IIIe. QUESTION.

Quels ſont les deux motifs déterminants des Etats-Généraux, ſollicités en 1788 ? Le premier eſt de fonder une Conſtitution nationale, qui repréſente la volonté de tous, & qui maintienne l'intérêt de chacun. La forme de 1614 ne repréſenteroit point la volonté de tous, puiſque le Tiers-Etat n'y paroîtroit que comme un ſimulacre muet, ou du moins n'ayant qu'une voix foible, &, pour ainſi dire, tronquée. La plupart de ceux qui le composeroient, ſe laiſſeroient accabler,

étouffer par les clameurs des deux premiers Ordres. Ils pourront, à la vérité, opposer, sinon une égale puissance, du moins un refus équivalent. Mais le pouvoir négatif, dit Rousseau, n'est que l'arme du plus foible ; & cette arme fléchit à-la-longue. La forme de 1614 ne maintiendroit pas non plus l'intérêt de chacun, puisque l'intérêt privilégié se défendroit tout seul ; puisque, depuis cette époque, de justes & de vastes intérêts se sont joints à la masse des anciens, puisque le commerce, par ses progrès, l'industrie, par ses travaux, le crédit public, par son influence, composent aujourd'hui l'intérêt capital d'une partie immense de la Nation, qui, n'étant point représentée, seroit comptée pour peu de chose, & sacrifiée peut-être par l'injustice ou l'ignorance. La volonté de tous se réduiroit donc à la tyrannie de quelques-uns, & l'intérêt de chacun à l'avidité de plusieurs. Le nœud protecteur, ou, pour mieux dire, le nerf vivifiant qui lie ensemble les trois

trois corps de l'Etat, ſeroit donc coupé? La Monarchie ſeroit mutilée, la Démocratie écraſée, & l'Ariſtocratie, dévorant tout, finiroit par ſe dévorer elle-même. Le ſecond motif déterminant des Etats-Généraux ſollicités en 1788, eſt la conſolidation de la dette nationale. L'affreuſe Banqueroute ne ceſſe de menacer l'honneur & la fortune de la France. Au-lieu de combler l'abyme du *Déficit*, l'impéritie vient de de l'aggrandir. L'or national ſe cache, l'or étranger ſe retire. Le crédit ſe contentoit autrefois des probabilités; il exige à préſent la certitude. Sur quelle baſe élever cette certitude éclatante & publique? Il n'en peut exiſter d'autre en ce moment, que les Etats-Généraux; & la promeſſe ſolemnelle de la Nation peut ſeule ranimer la foi de l'Europe. Une ſubvention égale doit s'unir aux emprunts favorables & meſurés. Mais cette égalité de ſubvention, la première reſſource de l'Empire, devient plus difficile par la forme de 1614. En 1614, il ne s'agiſſoit pas de ſacrifier à l'honneur &

à la sûreté de la Patrie une portion de ses priviléges, celle qui prive l'Etat d'une portion de ses revenus. Alors il étoit donc indifférent de choisir une telle forme; mais il est dangereux, mais il seroit funeste de l'adopter en ce moment. Je sais que plusieurs Privilégiés sont disposés à faire un noble sacrifice : mais si le plus grand nombre préfère les calculs de l'avarice à la conscience de l'honneur, si les passions se liguent, si les sophismes parviennent à écarter les remords, si la tache imprimée sur tout un Règne, si l'opprobre éternel imprimé sur le nom Français se cachent à des yeux distraits & fascinés par l'intérêt personnel; si cet intérêt dispute trop long-temps, si l'agonie du crédit se prolonge, s'il meurt : que devient la dette publique, la liberté, la propriété, la gloire, la France entière? La mort civile de l'Etat sera suivie de la mort physique de plusieurs millions de Citoyens. Il faut considérer deux effets dans une Banqueroute aussi étendue que le seroit celle-ci; le coup porté aux Créanciers, &

le contre-coup porté au Commerce, à l'induſtrie, à toutes les fortunes qui dépendent de la circulation. Le Docteur Price a calculé ces deux effets pour l'Angleterre, & il a démontré qu'une pareille cataſtrophe dépeupleroit la moitié de l'Empire Britannique, & appauvriroit l'autre moitié. Appliquez la même règle à l'Empire Français, & vous conviendrez que l'auguſte Père du Roi avoit raiſon de dire qu'un Prince banqueroutier ſeroit le plus grand criminel de de la Nation. Des Ecrivains plus criminels encore, oſent cependant conſeiller la Banqueroute : ils auroient autrefois conſeillé la St Barthèlemi ; & en effet le même Philippe II qui inſpira cet abominable complot à Charles IX & à Catherine de Médicis, exécuta quelque temps après, cette fameuſe & horrible Banqueroute, dont l'Eſpagne n'a pu ſe laver ni ſe relever encore, & qui frappa à mort ſon commerce, ſa population & même ſon agriculture. Redoutons une deſtinée ſemblable, & convenons que la forme de 1614 nous y expoſe.

Le ſacrifice d'un privilége injuſte eſt néceſſaire pour nous en garantir : Et c'eſt à ce privilége injuſte tout ſeul que vous vous confiez ! Les ſacrifices volontaires ſont-ils ſi faciles & ſi communs ? Lorſqu'un abyme effrayant s'ouvrit au milieu de Rome pour l'engloutir, l'Oracle demanda le dévouement d'un Citoyen : parmi cent mille Citoyens, combien ſe préſentèrent pour ſauver la Patrie ? un ſeul : Et c'étoit à Rome ! Et c'étoit dans les beaux jours de la République !

IV^e QUESTION.

Quelles ſont les grandes eſpérances de la Nation ? C'eſt la réforme des abus : mais de tous les abus le plus intolérable, le deſpotiſme de la claſſe dominante, l'eſclavage de la claſſe populaire, ſeroit confirmé, ſeroit éterniſé par la forme de 1614. C'eſt de donner un frein aux Miniſtres : mais la cabale des Députés les plus puiſſants ne ſongeroit qu'à leur donner des Succeſſeurs choiſis dans leur faction. C'eſt de réprimer

la rapacité des Courtiſans : mais l'intrigue n'aſpireroit qu'à partager leurs larcins ; & l'on ne rougiroit pas de briguer les faveurs tout en déclamant contre ceux qui les mendient & contre ceux qui les prodiguent. C'eſt l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges : mais elle ſeroit éludée par l'adreſſe & l'aſcendant victorieux des principaux Propriétaires, qui, rejetant le fardeau loin d'eux, le poſeroient d'une main de fer ſur la tête de ceux qui en ſont déjà accablés. C'eſt la pacification des troubles actuels : mais ils augmenteroient encore par le pouvoir de ceux qui les ont excités, & le Peuple abandonné ſeroit tout enſemble victime de leur union & de leurs diſcordes. C'eſt enfin de rappeller, de propager cet eſprit public, ſource de la juſtice & de la morale : mais l'eſprit public ne ſerviroit que de voile & de draperie à l'eſprit de corps qui uſurpe ſans ceſſe, & à l'eſprit de parti qui ne repoſe jamais. Que deviendroient devant eux les grandes eſpérances de la Nation ? Elle

aſſembleroit des obſtacles au-lieu d'inſtruments, & des Conjurés au-lieu des Légiſlateurs. (1)

V^e QUESTION.

Quel eſt le privilége inviolable du Clergé? De préſider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole, d'être médiateurs entre le Ciel & la Terre, entre les Peuples & les Rois; la ſuprématie, en un mot, des vertus religieuſes: voilà le privilége que le genre-humain accorde à ſes Pontifes. Ceux de la France l'ont exercé dans toute ſon étendue: ils ont civiliſé, humaniſé nos ſauvages ancêtres. Si, dans les deux âges ténébreux, ils imposèrent le joug de la ſuperſtition, ce joug étoit alors lié à celui de la morale, & nos temples groſſiers étoient notre ſeule école & notre unique

(1) Le ſens commun, diſoit le Lord Cheſterfield au Préſident de Monteſquieu, n'eſt que dans les Communes. Vos Seigneurs Français, diſoit-il encore, feront des barricades, mais jamais des barrières contre la tyrannie.

aſyle.

aſyle. Dans l'interrègne féodal, ils oppoſèrent leur ſainte autorité à des raviſſeurs barbares; ſous le deſpotiſme miniſtériel, ils arrêtèrent le cours d'un pouvoir uſurpateur: on peut, d'un autre côté, leur reprocher d'avoir favoriſé la tyrannie, & déifié en quelque ſorte l'autorité abſolue : on peut leur reprocher tout le ſang verſé par le fanatiſme & par Richelieu. Richelieu ſe mit à la place de ſon Maître, mais il mit ſon Maître à la première place de l'univers : il prépara tout enſemble les triomphes & les impôts de Louis XIV. Enfin, pour tout dire à la gloire du Clergé Gallican, il a produit Boſſuet & Fénélon : l'un, en réveillant l'éloquence, l'autre en reveillant le patriotiſme, ont accéléré peut-être la révolution de nos eſprits. Mais ſi l'Egliſe a ſervi l'Etat, l'Etat n'a pas moins bien ſervi l'Egliſe. Il ſeroit ingrat & il paroîtroit impie de lui diſputer les dignités & les poſſeſſions accumulées ſur elle. Je n'attaquerai point ſes propriétés immenſes; j'attaquerai ſeulement l'eſpèce d'apothéoſe

qu'elle a voulu leur décerner. Tous les biens eccléſiaſtiques, diſent nos Pontifes, ſont ſacrés & indépendants. Où eſt le titre de leur indépendance ? où eſt la marque de leur conſécration ? Eſt-ce une portion de notre globe détachée du ſoleil ou deſcendue du Ciel ? Le contrat, qui leur en tranſmit la poſſeſſion, ſe trouve-t-il dans l'Evangile du Chriſt ou du Teſtament des Hébreux ? Des eſprits immortels furent-ils jadis envoyés pour cultiver leurs Domaines, comme on nous raconte qu'ils cultivoient ceux de l'Eſpagnol Iſidore ? En un mot, qui les a dotés ſi richement ? Ne ſont-ce pas les Rois, les Seigneurs, les Cités, les Hameaux, qui, tour-à-tour, ſe ſont dépouillés pour groſſir leur partage ? Que de Races déshéritées pour aggrandir la leur ! Mais quel fut le principe & la clauſe de toutes ces conceſſions ? D'aſſurer un patrimoine inépuiſable aux pauvres de l'Etat. Et quels ſont les véritables pauvres de l'Etat ? Quelques mendiants obſcurs ? quelques miſérables vagabonds ? Non : les

les véritables pauvres de l'Etat font les Villages indigents, les Fermes tombant en ruine, les Atteliers dépourvus d'occupation, les familles errantes ou abandonnées, la troupe malheureuse des veuves & des orphelins, un nombre de vieillards auxquels il ne reste pour famille que les cœurs compatissants; les Hôpitaux surchargés de la foule des misérables; les Armées enfin qui ont défendu la Patrie & les Autels, & dont les Chefs ou les soldats, couverts de cicatrices, sont accablés encore de besoins: voilà ceux pour qui furent institués les legs de la charité & de la Religion: voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos ancêtres pieux réclament leurs solemnelles fondations. Sont-elles accomplies? A quelques largesses, à quelques aumônes près, qui a soin de ce peuple innombrable de pauvres? Qui? — Le Monarque & le Peuple. — Le Peuple & le Monarque paient donc deux fois? — Et l'Eglise opulente refuseroit de payer une seule? Elle nommeroit privilége la barbarie, im-

munité le parjure ? elle nieroit la dette des tombeaux, la dette des Autels ? Nos Prêtres seroient-ils comme les Hyérophantes de l'Egypte, qui entassoient leurs trésors dans des souterrains inaccessibles au monde entier ; ou comme les Druïdes, qui, recueillant tous les fruits de la terre, croyoient tout acquitter par la pompeuse offrande de l'excroissance des chênes ? Non : si, pendant la querelle du Sacerdoce & de l'Empire (1), ils usurpèrent des droits tyranniques en combattant les tyrans ; si, dans les

(1) La guerre du Sacerdoce & de l'Empire a duré huit siècles ; la guerre du Sacerdoce & de la Philosophie a duré cent ans : combien durera la guerre du Sacerdoce & du Droit naturel ? Seroient-ils incompatibles ? Est-ce pour cela que l'Episcopat Anglican ne compose pas un Ordre distinct de la Grand'Chambre ? Est-ce pour cela que l'Amérique Septentrionale, dans ses Constitutions nouvelles, n'accorde aucune part législative à ses Ministres ? — M. Turgot avoit meilleure idée de l'esprit sacerdotal : il blâmoit les Colonies Américaines d'avoir ainsi condamné leurs Pasteurs à être éternellement des gens de parti, au-lieu de les convertir à la République en les y incorporant. Se seroit-il trompé ? Est-il, comme dit Rousseau, des conditions dans lesquelles *les meilleurs citoyens cessent de l'être*, & vivent, pour ainsi dire, expatriés au sein de leur patrie ?

ſiècles d'ignorance, ils commandèrent à l'ignorance : aujourd'hui que la lumière la plus vive éclaire les Nations jusqu'au fond de leurs temples, ils céderont à la lumière, ils céderont à la juſtice, ils céderont à leur propre vertu, & ils ſe montreront les Pontifes de la Patrie comme ils ſont ceux de la Religion : ils s'acquitteront envers l'une & envers l'autre : ils ne trahiront ni leurs longues promeſſes, ni nos longues eſpérances. Sans outrager leur ſageſſe, j'oſerai cependant leur dire encore une fois : Les pauvres poſsèdent de droit, dans les biens de l'Egliſe, des millions de rente ; & la France compte des millions de pauvres mourant de faim ! Les Paſteurs des Villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau ; & le peuple du Clergé eſt indigent comme le reſte du peuple!—Pontifes bienfaiſants ! faudra-t-il bientôt que tous les Villages de la France, leurs Miniſtres à la tête, aillent demander du pain à votre porte ? Pontifes religieux ! voudriez-vous réduire la morale évangélique à ce texte

de l'Evangile : *habenti dabitur, auferetur non habenti ;* on donnera à celui qui possède beaucoup de bien, & on ôtera à celui qui n'en possède pas ? Pontifes vertueux ! vous tonnez du haut des chaires contre l'usure : en est-il une plus exorbitante que vos priviléges ? Pontifes raisonnables ! Pontifes prévoyants ! renoncez, renoncez aux immunités, afin de conserver les possessions, & souvenez-vous de ce que disoit Charles-Quint (1) : les Prêtres veulent me forcer à les réduire à la Prêtrise.

---

(1) C'est ce même Empereur qui, tenant Clément VII prisonnier, faisoit faire des processions pour sa délivrance. Son Précepteur étant devenu Pape, Charles lui écrivit : *Vous m'avez tant parlé, dans mon enfance, de la pauvreté évangélique : cependant vous voilà devenu plus riche que moi : c'est que vous venez d'épouser la plus riche héritière du monde entier, l'Eglise Romaine : je suis sûr que vous ne mangerez pas sa dot.* Muratori, Annales d'Italie.

La politique a crié beaucoup contre le célibat des Prêtres : nous lui avons, sans le savoir, une grande obligation. Si les Evêques & les Abbés, du temps féodal, avoient été mariés, ils auroient suivi l'exemple des Barons, & rendu les Bénéfices héréditaires dans leurs familles. La France, comme la Judée, auroit à présent la tribu de Lévi, &, comme l'Inde, elle auroit la caste des Brames.

VI^e QUESTION.

Quelle eſt la prérogative inconteſtable de la Nobleſſe ? Fils des Conquérants, ils naiſſent, pour ainſi dire, Chefs de nos armées; poſſeſſeurs des châteaux, ils ſont les demi-Dieux, les demi-Souverains de la Campagne ; cortége du Monarque, ils reçoivent & tranſmettent les rayons de ſa puiſſance. L'obſcurité des temps paſſés contribue à répandre un nuage important ſur leurs noms. Les traditions de l'Hiſtoire & de la Fable réunies leur compoſent de concert une renommée précoce. Des titres diſtingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui. Tous les honneurs enfin ſont en quelque ſorte leur apanage de famille ; & le tombeau même qui confond toutes les pouſſières, ſépare encore la leur, & les admettant ſeuls après la mort, au pied des autels chargés de leurs bienfaits, il ſemble les rapprocher du Père commun des hommes. Cette éternité de

diſtinctions bleſſe quelquefois le Philoſophe: mais s'il ne veut pas deſcendre à un lâche reſpect, qu'il remonte du moins à de plus hautes conſidérations que celles d'une baſſe jalouſie ; qu'il conſidère ce que les Nobles furent autrefois, & combien ils ont perdu ; qu'il conſidère les ſuperſtitions humaines, & qu'il pardonne à celle de l'honneur ; qu'il conſidère ce que peut aujourd'hui la richeſſe, & qu'il remercie l'opinion d'avoir établi, conſervé dans l'ariſtocratie des Nobles, un contrepoids à l'ariſtocratie des Riches ; qu'il conſidère enfin qu'un vaſte Empire a beſoin de Corps intermédiaires, & qu'il permette à la gloire d'en former un qui ſerve de monument au paſſé & de perſpective au préſent. O Philoſophe ! ferez-vous un crime au Peuple, de ſe ſouvenir de ſes Héros ? Athènes, Sparte, Rome avoient auſſi des familles alliées de la Gloire : elles leur prodiguoient de même les diſtinctions. Les diſtinctions honorifiques, voilà donc la prérogative inconteſtable des Nobles. Mais plus elle les élève, plus elle les oblige, &

la claſſe la plus illuſtre de l'Etat doit en être la claſſe la plus généreuſe. Comblée de graces par le Trône, voudroit-elle appauvrir le Trône ? Chargée des tréſors du Peuple, voudroit-elle affamer le Peuple ? Voudroit-elle tout tirer de l'Etat, & ne lui payer rien ? Il ont verſé leur ſang pour le défendre ; mais le Peuple a-t-il été avare du ſien ? Et puiſque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi les champs refuſeroient-ils de payer la même ſubvention (1) ? Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs Fiefs ; mais ils n'ignorent pas que tous les Fiefs dans l'origine étoient la ſolde des armées. La prérogative héréditaire des Fiefs ſeroit par conſéquent une obligation, une redevance héréditaire. Ainſi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, ſe for-

(1) Un Gentilhomme des Etats du Dauphiné diſoit, pour ſoutenir la primatie de la Nobleſſe : « Songez à tout le ſang » que la Nobleſſe a verſé dans les batailles ». Un homme du Tiers-Etat, lui répondit : « Et le ſang du Peuple, verſé » en même-temps, étoit-il de l'eau ? »

meroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là ? Oseroient-ils prétendre à tous les honneurs, & en même-temps à toutes les exemptions ? Oseroient-ils plus encore ? Conspirant contre le Peuple & contre le Monarque, tenteroient-ils de renouveller l'Olygarchie féodale ? Un Ecrivain célèbre visitant les ruines du château de Lusignan au milieu d'une forêt sauvage, & se rappellant le despotisme des temps seigneuriaux, crut voir dans ces restes dégradés, le squelette d'une bête feroce : voudroit-on ressuciter ce squelette hideux (1) ?

---

(1) Etude de la Nature, tom. 2, pag. 95.

M. Poivre, dans son *Voyage Philosophique*, dit avoir trouvé le Gouvernement-féodal en vigueur dans quelques îles asiatiques, & il ajoute que ce sont les seules où les terres soient mal cultivées. Je n'en fus pas surpris, observe-t-il : le régime féodal a tous les vices du régime fiscal, & son industrie de moins.

M. Paw rapporte aussi, dans ses *Recherches Philosophiques sur les Grecs*, plusieurs passages d'Aristote, de Plutarque & de Diodore de Sicile, qui attribuent une partie des calamités de la Grèce aux priviléges que les Nobles s'arrogeoient, & *qu'ils défendoient souvent*, dit-il, *mieux que la patrie.*

VII^e QUESTION.

Quel eſt le droit impreſcriptible du Tiers-Etat ? Celui du grand nombre ſur le petit nombre, puiſque cet Ordre eſt aux deux autres, comme cent mille eſt à un ; celui des travaux féconds ſur les propriétés ſtériles, puiſque la terre ſans bras induſtrieux ne ſeroit qu'une planète, & jamais un

---

La claſſe patricienne à Rome étoit plus équitable, quoiqu'elle fût aſſez tyrannique. Elle contribuoit au tréſor public, ſelon ſes propriétés, & elle partageoit également le fruit de ſes conquêtes avec la claſſe plébéïenne qui venoit de conquérir avec elle : ſouvent même les dépouilles des peuples vaincus étoient diſtribuées entièrement à la multitude. On lui diſtribuoit du bled dans toutes les diſettes, & on lui donnoit des fêtes & des ſpectacles *gratis*. Les Sénateurs rachetoient ainſi leurs diſtinctions, & couvroient leur domination, de leurs libéralités. Mais les Chevaliers Romains furent moins juſtes ; &, non content du gain qu'ils faiſoient ſur la perception des finances, ils obtinrent des exemptions : au moins ces exemptions ne paſsèrent-elles pas pour des marques de nobleſſe, mais plutôt pour des marques de roture ; & c'eſt à ce ſujet que Scaliger a dit : *Equites Romani, publicani potiùs quàm reſpublicani* : les Chevaliers Romains étoient des publicains plutôt que des républicains.

empire (1); celui des arts & des mœurs ſur la pareſſe & ſur le luxe, puiſque le peuple riche conſomme dans l'abondance, tandis que le peuple laborieux produit & reproduit dans la diſette ; celui de la raiſon & de l'expérience ſur l'ambition & ſur la vanité, puiſque la médiocrité eſt la mère du bon eſprit, & la néceſſité, la mère des bonnes loix (2) ; celui de l'équité naturelle & de la juſte compenſation, puiſque ſi le Clergé & la Nobleſſe, les deux favoris éternels de la ſociété, contribuent pour des millions, le Peuple, infortuné, proſcrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue, dans l'ombre & la pouſſière, ſon or, ſes ſueurs & ſon ſang ; celui de l'antiquité elle-même, puiſque la charrue exiſtoit avant le blaſon, la houlette avant la croſſe, les atteliers avant les tribunaux, le

(1) L'intérêt de la propriété & l'intérêt ſeigneurial ſont deux choſes auſſi différentes & auſſi confondues, que l'intérêt du commerce & l'intérêt mercantille.

(1) Rappellez-vous ce que les Pâtres de la Suiſſe & les Pêcheurs de la Hollande ont fait en matière de légiſlation.

commerçant avant le tréſorier, le ſimple fermier avant le fermier-général; les non-privilégiés enfin, avant tous ceux qui le ſont devenus par la faveur des Rois. Les prétentions de la Nobleſſe moderne émanent du Trône; celles du Tiers-Etat émanent de la Nature. Les prétentions de la Nobleſſe antique ſe perdent dans la nuit des temps; celles du Tiers-Etat ſe trouvent à la naiſſance des ſociétés. La terre eſt le monument impériſſable où ſont gravés ſes titres: la Nation entière deſcend du Tiers-Etat; et il ſeroit preſque banni de l'Aſſemblée nationale! celui qui eſt le plus nombreux, le plus utile, le plus inſtruit, le plus opprimé, ſeroit le moins entendu! Les ſacrificateurs délibéreroient dans le temple; & le troupeau attendroit, à la porte, l'arrêt de ſon ſupplice. (1).

(1) Un Evêque, indigné d'entendre un Duc & Pair parler avec un noble reſpect du Tiers-Etat, s'écria : — M. le Duc, vous vous proſternez devant un haillon. Pourquoi pas, répondit le Duc, ſi ce haillon cache des hommes plus utiles ſouvent que ceux qui ont un manteau ducal, ou une ſoutane de Prélat ?

VIIIe QUESTION.

Quel est le principal avantage d'un Gouvernement libre ? Le mot de liberté est un de ces mots qui sont les Rois de l'imagination, & que l'on adore sans les entendre. On ne sauroit définir avec précision, ce que personne n'entend avec mesure. Que veut ce jeune-homme qui soupire après la liberté ? des Maîtresses : & cette femme qui veut être libre ? des Amants : & ce Corps ambitieux qui parle si librement ? des Esclaves. Que vouloit le Sénat Romain, en disant au Peuple : Sois libre ? qu'il triomphât pour la gloire du Sénat. Et les Orateurs d'Athènes, quand ils excitoient la multitude à s'affranchir des Archontes ? qu'elle s'attachât à leur Tribune. La liberté n'exista point dans les Républiques anciennes, puisque l'ambition y domina sans cesse, & immola chaque parti l'un après l'autre. Là, un homme avoit tout à craindre d'un Magistrat, & un grand homme tout à crain-

dre d'un intrigant. Socrate but la ciguë pour avoir enseigné une morale libre. Marius, huit fois Consul, vingt fois triomphant, trop souvent barbare, en défendant le Peuple, fut réduit à chercher la liberté sur les ruines de Cathage.

Qu'est-ce donc que la liberté politique, ou un Gouvernement libre ? Celui où toutes les forces sont combinées de manière qu'elles ont chacune le mouvement qui leur est propre, & la règle qui leur est utile (1). Les forces de la Monarchie Française seroient toutes puissantes, si elles avoient chacune leur action & leur réaction. On a vu ce que la force religieuse a produit autrefois dans la main épiscopale : on a vu ce que la force guerrière produisit à son tour : on a vu jusqu'où la force ministérielle a

(1) Je parle ici de la liberté politique, & non de la liberté civile, que je définirois la portion de bonheur qui nous est assurée par les Loix, pour la portion qu'elles nous enlèvent. La perfection des Loix civiles est de nous laisser si bien jouir de la portion qui nous reste, que nous ne pensions pas même à celle qui nous manque.

élevé la Nation, & jusqu'où elle l'a rabaissée ensuite. La force légale ou parlementaire s'est maintenue, s'est accrue à travers toutes les révolutions. La force littéraire a jeté un éclat qui efface celui des Nations voisines & des Nations antiques. Chacune de ces forces a eu son règne : il en est une qui, loin de régner, n'a pu se développer, se montrer encore ; la Force Populaire : c'est à celle-là qu'est attachée la restauration de l'Empire. L'Empire sera sauvé, l'Empire sera libre lorsque tous ces différents ressorts, mis à leur place, & rangés en ordre, agiront avec une juste correspondance. Mais quelle main, assez vigoureuse, sera chargée d'un si intéressant ouvrage ? La main des Etats-Généraux. Tous les éléments, après quelques combats, s'organisent si l'esprit public les travaille. Mais si le Peuple y manque, le premier élément y manquera. Montesquieu a placé la liberté politique dans la distribution des trois pouvoirs : c'est un principe inconnu aux Peuples anciens, & que le génie a donné aux Peuples moder-

nes.

nes. C'eſt la règle ſur laquelle l'Amérique Septentrionale meſure tous ſes plans légiſlatifs ; c'eſt l'échelle véritable qui marque les degrés de la liberté publique. La forme de 1614 n'obſerva point ces degrés qu'elle ignoroit. Dans cette forme impolitique, qui ſeroit chargé du pouvoir légiſlatif ? ceux qui ont déjà le pouvoir exécutif & judiciaire, la Nobleſſe qui eſt l'inſtrument de l'un, & la Magiſtrature qui eſt dépoſitaire de l'autre. La liberté y ſeroit donc ſoumiſe & ſacrifiée ? Elle conſiſte dans une ſorte d'égalité : les Nobles ne connoiſſent que l'indépendance & la domination. Elle demande la tolérance & la concorde : les Evêques, par leurs opinions & par leurs intérêts, pencheront toujours vers un ſyſtême intolérant & oppreſſeur. Elle exige un Code criminel conforme à l'humanité : les Magiſtrats craindront de voir toucher à une Juriſprudence, inhumaine pour nous, ſacrée pour eux, parce qu'ils ont juré ſur l'Autel de la Juſtice, d'y être fidèles. Quel ſera donc le réſultat de l'Aſſemblée natio-

nale ? Un Gouvernement plus libre ? Non ; mais un Gouvernement plus orageux. Les Grands ſecoueront peut-être leurs chaînes, mais en renforçant les nôtres. Ils rebâtiront leurs Châteaux, leurs Palais ; mais ils ne répareront pas nos cabanes. Inſenſés que nous ſommes ! preſſons-nous autour du Trône ; & pour la sûreté populaire, maintenons le pouvoir monarchique. S'il a ſouvent abuſé de ſa force, qui l'a corrompu ? ceux qui étoient chargés de la force, les Grands : s'il s'eſt trompé tant de fois dans ſes lumières, qui l'a égaré ? ceux qui craignoient ſes lumières, les Grands : s'il a permis & commis tant de déprédations, qui les a conſeillées, ſollicitées ? ceux qui en recueilloient le fruit, les Grands : quels furent enfin ſes Miniſtres, ſes inſtruments, ſes complices ? des hommes tirés du peuple ? non : mais des hommes tirés de la Cour, de l'Epiſcopat, de la Magiſtrature. Ceux qui ont ſi bien compoſé le Miniſtère, compoſeroient-ils mieux la Légiſlation ? Et pouvons-nous eſpérer de devenir libres ſous

l'empire de ceux qui, depuis mille ans, nous tiennent dans la servitude ? Si elle a été adoucie, allégée pour nous, n'en sommes-nous pas redevables à quelques bons génies, que le Ciel a placés sur le Trône, & qui se sont, pour ainsi dire, montrés les Tribuns du Peuple Français ? N'est-ce pas malgré les Barons & les Prélats, que Louis-le-Gros affranchit les Communes, que St Louis réforma les Tribunaux des Seigneurs, que Philippe-le-Bel associa le Tiers-Etat aux deux autres, que Louis XII & Henri IV abolirent plusieurs restes criants des exactions Vandales ; que Louis XVI, enfin, voulant déraciner cette souche gothique, a tenté d'extirper la main-morte, la corvée, & qu'en ce moment il essaie d'élever une constitution plus florissante avec le secours du Tiers-Etat ? Peuples ! confiez-vous à vos Défenseurs naturels, ou du moins gardez-vous des faux Libérateurs (1) !

---

(1) L'Edit sur la Main-morte n'a pu être enregistré que de

IXe QUESTION.

Que ſignifie une Aſſemblée vraiment légale ? Une Aſſemblée formée par la Loi & ſelon la Loi. Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme ſalutaire. C'eſt le ſalut de la France, & non ſes archives, qu'il faut conſulter. Que diroit-on d'une armée à qui on ne voudroit donner que la diſcipline des Barbares & l'armure des Gaulois ? Ne remontons point aux ſiècles anciens, mais aux principes éternels. D'où faire ſortir la Loi fondamentale qui nous manque ſur les Etats-Généraux ? de l'équilibre proportionnel des trois Ordres qui doivent les compoſer. Si l'un des trois domine, l'équilibre eſt rompu ; s'ils ſe rapprochent trop, l'équilibre

---

force cette année dans le Parlement de la Franche-Comté. Le tiers de cette Province eſt accablé de cette chaîne odieuſe : Et la Province ſe dit franche ! Comme on abuſe des mots ! comme on ſe joue des hommes ! La propriété, dit-on, la propriété : dites plutôt l'impropriété, le brigandage !

devient la confuſion ; s'ils ſont trop ſéparés, l'équilibre devient de l'inertie (1). Trop voiſines, les opinions ſe choquent avec violence ; trop diſtantes, elles ne ſe concilient jamais. Le ſabre eſt preſque la ſeule balance qui gouverne la Diète de Pologne. Les Etats de Suède n'étoient, pour ainſi dire, que des barrières qui ſéparoient les eſprits, en trop ſéparant les Ordres. Chaque intérêt s'iſoloit, & chaque préjugé ſe fortifioit loin du préjugé contraire ; le Payſan ne s'élevoit point juſqu'au Sénateur ; le Sénateur deſcendoit encore moins vers le Payſan, & l'eſprit public étoit là, non au milieu d'une ſeule école, mais entre pluſieurs ſectes ennemies (2). Le Sénat

(1) Si les trois Ordres de l'Etat ne ſont d'accord, dit l'Ordonnance du Roi Jean, la choſe reſtera indéterminée. Ce Réglement, dit-on, prévient l'avantage des deux premiers Ordres ſur le troiſième. Oui, mais il les rend tous trois inutiles ; & cette eſpèce de *liberum veto* frappe, pour ainſi dire, de paralyſie tout le Corps légiſlatif ; & voilà pourquoi nos Etats-Généraux ont toujours été impuiſſants pour le bien public.

(2) Voyez dans l'hiſtoire de la dernière révolution de

Anglais, formé de deux Sanctuaires, du Sanctuaire où sont tous les Chefs de la Nation, & du Sanctuaire où sont tous ses Représentants; le Sénat Anglais, où toutes les dignités siégent au premier rang, pour être plus près du Trône qu'elles défendent; & toutes les propriétés au second, pour être plus près de l'égalité qu'elles soutiennent; le Sénat Anglais, voilà le seul Sénat qui ait trouvé la balance de la Législation (2). Cette balance même seroit imparfaite & flotteroit trop souvent au hazard, si la main du Monarque s'occupoit

Suède, ce que M. Shéridan pense de la distinction des quatre Ordres Suédois. Il démontre que cette distinction, tant admirée, a perdu la Suède. « Les Seigneurs, dit-il, les Prêtres, les » Bourgeois & les Paysans, étoient comme quatre bataillons » ennemis, qui étoient chacun dans leur camp pour se pré- » parer à la bataille, & qui regardoient chaque proposition » comme une hostilité ouverte ou une ruse de guerre. Ainsi, » à chaque proposition, il falloit soutenir quatre combats, » & vaincre quatre préjugés. La victoire étoit difficile. »

(1) Ce beau système, dit Montesquieu, a été trouvé dans les bois, & il est renfermé dans ce passage de Tacite sur les Germains: *De minoribus rebus Principes consultant, de majoribus omnes*.

ſans ceſſe à la diriger dans le beſoin où il ſe voit de la faire pencher vers lui, pour qu'elle ne penche pas ſans ceſſe vers l'oppoſition. L'équilibre parfait des pouvoirs ſeroit auſſi impraticable que l'équilibre parfait de l'Europe : mais c'eſt là où doivent tendre tous les efforts de la Loi. Et, qui qui ſuppléera cette Loi, qui poſera cet équilibre, lorſqu'ils n'exiſtent pas ? L'autorité proviſoire du Souverain, ou, ce qui eſt la même choſe, la providence du Gouvernement. Elle a été inſtituée pour corriger les cauſes ſecondes par les cauſes prepremières, & pour modifier les cauſes premières par les ſecondes. Quiconque exalté par des idées extrêmes d'indépendance qu'il prendroit pour des mouvements héroïques de patriotiſme, repoufferoit en pareille occaſion, la main tutélaire du Gouvernement, n'auroit pas la moindre notion d'un Gouvernement juſte, ni même d'un Gouvernement libre. Point de liberté ſans ordre, point d'ordre ſans ſubordination, point de ſubordination ſans autorité, point d'autorité

ſans un Légiſlateur proviſoire. Or quel eſt dans la France le Légiſlateur proviſoire & fondé de procuration par l'Etat ? Quel eſt le Repréſentant ſuprême, le Mandataire univerſel de la Nation diſperſée ? Ce titre n'appartient, depuis que la Monarchie exiſte, qu'au ſeul Monarque, éclairé par ſon Conſeil, averti par ſes Parlements, inſpiré par ſon Peuple. Louis XVI, voyant ſon Conſeil, ſes Parlements & ſon Peuple diviſés ſur la cauſe qui nous occupe, a voulu en quelque ſorte confronter toutes les opinions, afin de recueillir toutes les lumières. Voilà une marche vraiment légale. Il imite Louis XII, qui diſoit : *Je préfère mon Conſeil à ma Cour, mes Parlements à mon Conſeil, mes Provinces à mes Parlements* (1). Accuſer ſa ſageſſe,

---

(1) Un de nos Publiciſtes actuels (tout le monde l'eſt devenu), parlant des Etats-Généraux, tenus ſous Louis XII, & de leur réſignation complette à ce bon Roi, le Père du Peuple, s'écrie avec un mouvement ſublime : « Et qui au- » roit pu dicter à ce Prince, des Loix meilleures que ſes » penchants » ? Ce trait eſt beau, parce qu'il eſt ſenſible &

ſeroit donc tromper la Nation ? Nier l'autorité providentielle du Souverain, ce ſeroit donc s'arroger à ſoi-même une autorité perturbatrice ? Ce ſeroit diſputer au Trône, avec le pouvoir légiſlatif & judiciaire qu'il abandonne, le pouvoir exécutif & conſultatif qu'il retient ? Ce ſeroit, en un mot, préférer l'eſprit de l'oppoſition à celui de la Loi, & arborer l'étendar de la Révolte ſur les Remparts de la Liberté.

Xe QUESTION.

En quoi conſiſte enfin un Corps vraiment Légiſlateur ? Une petite République comme Athènes, pouvoit faire ſes Loix en perſonne & ſur la place publique ; une Démocratie plus étendue, une vaſte Monarchie ſur-tout, ont beſoin l'une & l'autre de Repréſentants choiſis, de Délégués indépendants. Pour former un Corps vrai-

---

juſte. Le reſte de l'Ouvrage eſt un peu outré. N'exagérons rien : une maſſue n'eſt pas une meſure.

ment Légiſlateur, il faut donc être attentif au nombre, à l'état, aux facultés, aux talents, aux vertus des Repréſentants. Le nombre doit être proportionné à la population & à l'importance de chaque Diſtrict; l'état, toute propriété réelle; les facultés aſſez conſidérables pour n'expoſer pas à la corruption des ſuffrages; les talents, ſuffiſants pour admettre & tranſmettre les inſtructions; la vertu, ſinon diſtinguée, du moins reconnue, car il eſt rare qu'un Citoyen diffamé ne ſoit un Repréſentant vil pour cacher ſa honte, ou factieux pour la laver. La forme de 1614 eſt bien loin d'obſerver toutes ces conſidérations. Des conſidérations plus importantes regardent l'indépendance de chaque Délégué, ou les pouvoirs qu'on lui accorde avec les inſtructions. Les inſtructions doivent être particulières, & appropriées au cercle étroit d'où elles partent. Mais les pouvoirs doivent être généraux & abſolus. Si chaque Délégué reçoit un ordre de ſigner telle loi ou une défenſe de la paſſer, il eſt dès-lors eſ-

clave : dès-lors ceux qui l'ont choisi, ont décidé d'avance pour la Nation : dès-lors il devient inutile de délibérer. Qu'est-ce qu'une Loi sans délibération ? Qu'est-ce qu'un Législateur sans liberté ? Toute la Patrie éleveroit en vain sa voix : un *liberum veto*, ou plutôt un *servum veto* arrêteroit toute la Patrie.

Le Délégué doit donc se considérer sous trois aspects, comme Membre du lieu qui l'a choisi, comme Membre de l'Assemblée qui délibère ; enfin comme Membre de la Nation pour laquelle il prononce. Comme Député du lieu, il doit exposer avec la plus grande énergie, les intérêts de ceux qui le députent. Comme délibérant, il doit écouter avec la plus grande impartialité, les raisons de ceux qui délibèrent avec lui. Enfin, comme Législateur national, il doit subordonner, sacrifier même en conscience, tout intérêt partiel à l'intérêt général de la Nation, dont il prononce le destin. Ainsi, borner ses pouvoirs, c'est lier la volonté publique, c'est députer des différends, c'est

déléguer des refus, c'eſt faire avorter les meilleures Loix, c'eſt nommer, non des Légiſlateurs, mais, ſi j'oſe ainſi parler, des Légicides (1). Ceux qui crieroient ici à l'innovation, à la témérité, & feroient de nouveau retentir le mot *légal*, reſſembleroient à ces Cenſeurs pointilleux & ſuperbes, qui oppoſent des règles ſurannées à l'expérience qui eſt forcée d'en créer de meilleures, ou à ces dévots formaliſtes & ſuperſtitieux, qui tranſgreſſeroient plutôt la morale, qu'une vaine cérémonie. (2)

---

(1) Au moins des réfractaires. Chaque Diſtrict ne conſidère qu'un rapport. La Loi doit les conſidérer l'un après l'autre, & les coordonner enſemble. C'eſt un cable tiſſu de fils différents, mais pliés & repliés dans le même ſens. Si chaque fil ſe ſépare, il ne tiendra à rien.

M. de Lolme, dans ſon Ouvrage ſur la Conſtitution Angloiſe, a examiné le principe que j'expoſe; & il prouve, d'après l'exemple du Parlement d'Angleterre, que l'indépendance de chaque Député eſt le premier principe élémentaire de tout Corps légiſlateur Où en ſerions-nous donc, ſi nous conteſtions le premier élément de la Légiſlation! notre élément ſeroit le chaos.

(2) Il faut l'avouer, dit un homme d'eſprit, il entre beaucoup de manie dans cette idolâtrie pour des formes ſuran-

Je viens de réſumer les différents principes qui combattent la forme de 1614. Je les ai préſentés avec méthode & avec rapidité : une marche droite eſt quelquefois monotone ; un chemin rapide eſt quelquefois précipité ; mais tous deux parcourent en peu de temps, un long eſpace. Parcourons en moins de temps encore, les objections, à côté deſquelles j'ai paſſé pour arriver plus vîte.

I[ere] OBJECTION. *Le pouvoir miniſtériel:* Mais c'eſt lui qui a choiſi en 1614 la forme qu'on donne pour légale en 1788 ; mais ce n'eſt pas à lui que le Roi demande aujour-

---

nées. Les Prêtres de Thémis ont leurs ſuperſtitions comme les autres Prêtres. Les ſiècles d'ignorance ſont l'âge d'or de tous ces Corps antiques ; ils ſe plaiſent, comme les Poëtes, à en retracer ſans ceſſe les images uſées. Si les intérêts & les perſonnes n'étoient pas ſi graves, on pourroit plaiſanter ſur une idolâtrie qui, mettant la majeſté des Loix à la moindre minutie, ſe hâte d'appeller la foudre ſur la moindre innovation. C'eſt ainſi que l'Abbé Desfontaines accuſoit Voltaire de vouloir perdre la Langue Françaiſe, parce qu'il vouloit changer l'orthographe.

d'hui conſeil ſur la forme qu'il convient d'établir ou d'adopter pour le préſent & pour l'avenir. Le Roi vient donc de poſer de ſa main une barrière publique contre le pouvoir miniſtériel, dont lui & le peuple n'ont que trop appris à ſe défier. L'adminiſtration de M. de Calonne & celle de M. l'Archevêque de Sens, ont décrié à jamais dans l'eſprit de la multitude, & détrôné même à Verſailles le pouvoir miniſtériel. Tout le génie & toute la vertu de M. Necker pourroient à peine rendre à ce pouvoir deſtitué, la moitié des armes qu'il a perdues, & la moitié qu'il a briſée. Le tonnerre de l'opinion ne ceſſe de gronder ſur la tête des Miniſtres ; & l'œil public, de veiller ſur leur moindre mouvement. Si l'adulation eſt dans leur antichambre, la calomnie eſt à leur porte, & diſtribue à quiconque y entre, ſes ſoupçons, à quiconque en ſort, ſes libelles. La défiance qui ſurvit au danger, n'eſt-elle pas de la mauvaiſe foi ou de l'exagération ? Liſez le Diſcours immortel de M. Necker : c'eſt

Solon qui parle au milieu de l'Aréopage ; il expose à des Citoyens libres, l'usage de leur liberté, & à des Juges instruits, l'emploi de leurs lumières. C'est un Architecte qui, entouré d'Observateurs intègres, se borne à mesurer avec eux le terrain inégal où l'on doit bâtir l'édifice : il avertit les propriétaires que si la première pierre est mal assise, tout l'édifice penchera (1).

IIe OBJECT. *La prépondérance du Tiers-Etat qui pourroit par sa masse écraser les deux premiers Ordres :* Mais il faut l'avoir pour allié, si vous ne voulez pas l'avoir tôt ou tard pour adversaire. Accordez-lui sa part & il vous laissera la vôtre. Toutes les

---

(1) Qu'on me permette d'étendre cette image. Les monuments anciens étoient composés de trois ordres d'architecture : l'ordre Toscan, qui servoit de base; l'ordre Corinthien, qui servoit de couronnement; & l'ordre Ionique, placé entre-deux : ne diroit-on pas que c'est un emblême du Tiers-Etat, de la Noblesse & du Clergé ? Je ne hazarde cette allégorie que pour avoir lieu d'observer que l'ordre Toscan, comme le plus chargé, étoit le mieux fortifié.

révolutions politiques, dit Shéridan (1), viennent de l'inégalité extrême des partages. L'inégalité extrême des partages enfante de même toutes les haines fraternelles qui ruinent les familles. Vous êtes les aînés de la famille nationale : gardez le droit d'aîneſſe & les honneurs qui l'accompagnent ; mais ne déshéritez pas, ne déshonorez pas le peuple innombrable & modeſte de vos frères inférieurs. Vous craignez leur invaſion : on n'envahit que lorſqu'on eſt dépouillé, ou lorſqu'on eſt inſatiable ; & quel eſt, depuis l'origine de la Monarchie, quel eſt, d'une part, l'ordre conſtamment inſatiable, & de l'autre, l'ordre conſtamment dépouillé? Vous craignez qu'aggrandi tout-à-coup il ne s'étende comme un torrent : arrêter un torrent, eſt impoſſible; le braver ſeroit inſenſé ; il vaut mieux lui tracer un lit qui le contienne & le pacifie : s'il y a du péril à trop encourager le peuple, il y a de

(1) Hiſtoire de la dernière révolution de Suède. Le diſcours qui eſt à la tête, eſt un chef-d'œuvre de ſimplicité profonde, & de clarté réfléchie.

l'imprudence

l'imprudence à le trop décourager & de la folie à l'irriter à l'excès. Vous craignez qu'il ne vous rivalise & n'ambitionne vos places : détrompez-vous ; si le voisinage excite la jalousie, les gradations servent de limites ; & l'orgueil qui s'exalte de loin, s'incline de près. Nulle part les conditions ne paroissent plus confondues qu'au Parlement d'Angleterre, & nulle part les places ne sont mieux séparées ; le mur qui les divise semble immuable (1). Vous craignez que les chefs de la multitude ne tentent d'abaisser le rang que tient la Noblesse & le Clergé ; mais ils aspirent en secret à y monter un jour eux-mêmes, ou à y faire monter leurs descendants, & ils se garde-

(1) M. l'Abbé de Mably n'a pas jugé si bien que M. Shéridan : il croyoit que le systême Anglais ne dureroit pas dix ans, & que le Sénat de Suède seroit à jamais durable. L'ouvrage dans lequel il faisoit cette belle prophétie n'étoit pas encore achevé d'être imprimé, que le Sénat de Suède n'existoit plus. On l'en avertit : il répondit : « Le » Roi de Suède peut changer son pays, mais non mon » livre. »

ront bien de dégrader leur plus brillante perſpective : parmi eux, pluſieurs ſe croient déjà nobles, le reſte compte le devenir. S'ils ſont à vos pieds par l'opinion, ils le ſont auſſi par l'eſpérance. C'eſt vous qui avancez leurs familles ; vous qui ſollicitez leurs cauſes, à vous qu'ils ſoumettent leur ambition, à vous qu'ils allient leurs tréſors avec leurs filles. Vous craignez que leur parti ne groſſiſſe d'un nombre de transfuges du vôtre : ſi pluſieurs grands penchent vers le droit naturel, combien des Membres du Tiers-Etat penchent vers les priviléges étendus ſur leurs places & ſur leurs poſſeſſions ! Loin de pouvoir jamais prédominer ſur la claſſe intéreſſée, la claſſe déſintéreſſée ſera toujours la moins nombreuſe ; & la difficulté n'eſt pas ſeulement de convoquer le Tiers-Etat, mais d'en trouver un véritable en France : tous brûlent d'en ſortir. Vous craignez, enfin, qu'ils n'ébranlent le Trône & les Autels; mais ils ſont liés au Trône par tous les intérêts, & aux Autels par toutes les opinions les

plus chères; & l'esprit royaliste, ainsi que l'esprit religieux, n'a pas de sujet plus fidèle que l'esprit populaire. Ne dissimulons pas une observation trop juste : ceux qui aujourd'hui nous menacent des invasions de la démocratie, dit très-bien la personne que j'ai déjà citée, sont les mêmes qui tout-à-l'heure sonnoient l'alarme contre les invasions du despotisme. Ne seroit-ce point là un glaive aristocratique à deux tranchants, pour couper le nœud qui lie le Souverain au Peuple, & le Peuple au Souverain ? Ne seroit-ce pas un artifice coupable pour les rendre tour-à-tour suspects & odieux l'un à l'autre ? Le Roi & la Nation sont deux amis essentiels, trop long-temps brouillés par des tiers malévoles & perfides : les Etats-Généraux sont l'entrevue nécessaire, l'explication franche qui doit les réconcilier ; mais il ne tiendra pas à une ligue ambitieuse, que cette réconciliation ne soit manquée (1).

(1) Une Fée avoit doué un Prince, d'une qualité bienheureuse : c'étoit de pouvoir entendre, dans le plus grand

III^e Objection. *Le mépris des formes constitutionnelles & des usages anciens qui entraîneroit la subversion de l'Etat.* Mais pouvez-vous confondre éternellement les formes avec les règles, & les usages avec les institutions ? Et ne peut-on, sans être frappé de mort, toucher aux moindres débris de l'arche législative ? Les usages anciens sont comme les proverbes, la sagesse des Nations; mais un proverbe antique doit céder à une vérité nouvelle, qui ne peut être ancienne tout en naissant. Les formes sont les signaux de la Loi : ils éclairent sa route & marquent ses écueils; mais quand une route est aggrandie, & que les écueils sont changés, ne faut-il pas aggran-

---

éloignement, la voix de ses Peuples. Sans quitter son Trône, il s'instruisoit ainsi de la pensée de tous ses Sujets. La liberté de la presse nous tiendroit lieu de cette Fée. La Monarchie & la Démocratie n'ont rien à craindre de cette liberté : le Monarque & le Peuple sont également au-dessus des libelles. Une Aristocratie est plus facile à blesser: aussi, quand les Décemvirs gouvernèrent un moment Rome, leur premier soin fut de condamner à mort les Auteurs satyriques.

dir & déplacer les ſignaux ? A quoi donc ſe réduiſent vos frayeurs ? A la crainte de perdre vos uſurpations (1).

IV[e] Objection. *Si le troiſième Ordre, mécontent, forme une oppoſition juridique ſur ſon nombre inégal, il ne ſera point écouté au Parlement; ſi, au contraire, on lui accorde l'égalité, les deux premiers Ordres, indignés de ſa victoire, & autoriſés par leur droit, proteſteront devant le Parlement qui les écoutera :* Sophiſme dangereux, & qui ne prend pas même le maſque de l'impartialité. Le Parlement admettra la réclamation des uns, rejètera celles des autres : j'oſe demander ſur quel principe ? ſur un exemple ? Je trouve dans l'hiſtoire des Etats-Généraux, mille exemples de Bailliages où le Tiers-Etat a nommé plus de députés, que les deux autres Ordres : je ne

(1) Les Nobles, les Evêques & les Magiſtrats veulent bien circonſcrire l'autorité royale : mais la leur ! *Medice, cura te ipſum* : grands Médecins de l'Etat, commencez le régime par vous.

trouve pas un ſeul exemple de l'oppoſition juridique dont ils nous menacent. Sur une Loi ? ſur une Ordonnance ? ſur une coutume ? où ſont-elles ? Où eſt le titre qui attribue aux Cours judiciaires, cette compétence ſuprême ? Dans quel temps les trois Ordres, les Etats-Généraux ont-ils reconnu, ſanctionné une telle Juriſdiction ? Comment concilier cet eſprit novateur avec le culte de l'antiquité ? Le livre de la Loi feroit-il comme celui des Sybilles, dont le Sénat Romain ſe ſervoit tantôt pour enhardir le Peuple, tantôt pour l'effrayer (1) ?

---

(1) *Eſt modus in rebus*. Je ne prétends pas juſtifier l'abus des innovations, pire quelquefois que tous les abus établis. La ſtabilité ſupplée ſouvent à la perfection, & la perfection elle-même ne ſauroit ſuppléer à la ſtabilité. Le temps a des ſecrets pour tout modifier, que le génie lui-même n'a pas : plus l'eſprit d'un Peuple eſt variable, & plus les formes de ſon Gouvernement doivent être permanentes, à moins qu'elles ne ſoient évidemment injuſtes. Les Parlements de France ont été doublement utiles. En conſervant les formes, ils ont arrêté plus d'une fois le deſpotiſme miniſtériel, & l'inſtabilité nationale. Mais,

V^e Objection. *Les Etats-Généraux, assemblés dans la forme de 1614, pourront se donner eux-mêmes une forme meilleure :* Mais s'ils refusent de se la donner ? mais s'ils ont intérêt à garder la forme illégale & monstrueuse de 1614 ? Mais si les Provinces rejètent une forme si préjudiciable & si alarmante pour elles? Mais si le Tiers-Etat que cette forme opprime, élève un million de plaintes, & peut-être un million d'épées contre les deux Ordres oppresseurs ? Mais si tout le Royaume s'ébranle dans ses fondements, au-lieu de se réparer dans ses ruines ? Mais si . . . . je veux con-

---

sans manquer à la reconnoissance & au respect qui leur est dû, ne peut-on pas les plaindre d'avoir confondu quelquefois, comme aujourd'hui, d'utiles changements avec de blâmables innovations ! Je ne répéterai pas ici ce qui a été dit par tant d'Ecrivains philosophes, & par un plus grand nombre d'Ecrivains qui ne l'étoient pas ; je me bornerai à citer le Chancelier d'Aguesseau & le Président de Montesquieu : « Quand l'utilité publique parle, le Ma-» gistrat doit au moins l'écouter ». *Discours sur la Justice.* « Il est des moments où l'on doit voiler la statue de la Loi ». *Esprit des Loix.*

vaincre & non pas effrayer : j'arrête de triſtes prédictions, & je termine un réſumé rapide, par une réflexion péremptoire.

J'ai plaidé la cauſe du Peuple Français. Si le Clergé, la Nobleſſe, la Magiſtrature me demandoient, qu'eſt-ce que le Peuple Français ſans nous ? Je leur répondrois : Regardez nos campagnes, nos atteliers, nos comptoirs, nos ports, nos flottes, nos armées, nos tribunaux, nos académies ; & dites-nous, ſi ſans vous, le Peuple Français eſt quelque choſe.

Depuis que ceci eſt écrit, les Notables ont jugé contre la cauſe que je ſoutiens : ſans doute des motifs pacifiques ont décidé leur vœu ; mais ces motifs pacifiques doivent les ramener au nôtre, qui eſt celui de la Nation. Sa voix qui ſe fait entendre de toutes parts, manifeſte au Souverain, le deſir de ſes Sujets. L'élite des Français voudroit-elle les démentir ? pourroit-elle les combattre ? Ah ! non ! ils iront au-de-

vant du Peuple qui accourt, & du péril qui avance ; ils composeront avec ceux qu'ils ne peuvent ni changer ni domter; ils imposeront la règle afin de ne pas la recevoir. La nécessité leur commande, & l'exemple les invite. Ici il doit m'être permis de rendre un hommage solemnel à ces hommes généreux, à ces Notables patriotes qui ont voté pour le Peuple. Supérieurs à l'intérêt & à l'illusion, ils ont les premiers immolé leurs priviléges sur l'autel de la Patrie : ils acquièrent une seconde Noblesse. Celui qui donne aux pauvres, dit Salomon, prête à l'Eternel : les bienfaicteurs d'une Nation, prêtent à la postérité. Il doit m'être permis encore de repousser l'accusation intentée contre tous ceux qui ont si justement applaudi à ce petit nombre de Notables. On nous accuse d'être les promoteurs de la Démocratie : ce projet seroit insensé. La France ne sauroit pas plus devenir une République, que Genève ou Zurick une Monarchie. Un Empire si vaste & si compact perdroit avec l'unité de mouvement, & l'unité de pensée,

l'accélération de sa défense, & tout le poids combiné de ses redoutables forces. L'ambition étrangère qui l'environne de toute part, qui l'épie à chaque vicissitude, se jetteroit sur une proie facile, & diviseroit & déchireroit une confédération toujours mal affermie. Ce changement, s'il étoit possible, seroit aussi funeste pour la classe populaire, qu'il sembleroit favoriser, que pour les classes distinguées qu'il paroîtroit soumettre. J'ose le dire : le Peuple est de tous les Ordres de la Nation, celui qui perdroit le plus à la Démocratie. La Démocratie n'est bonne qu'aux Démagogues qui gouvernent, aux Pontifes qui persécutent, aux Orateurs qui jouent un rôle brillant, & aux Sénats qui n'oublient pas le leur, celui d'usurper tout, en ayant l'air de tout protéger. Un peuple démocrate est un tyran que l'on trompe, & un esclave que l'on flatte. Le Peuple Français, d'ailleurs, est passionné pour la Monarchie (1). Quand

(1) L'auguste Monarchie, dit très-bien M. la Cretelle,

même il ſe plaint, toutes ſes plaintes s'élèvent contre le Miniſtre & non contre le Monarque. Il l'adore au milieu de ſes champs dévaſtés, au milieu de ſes cabanes indigentes. Dans toutes les occaſions ſignalées, il s'eſt montré le véritable Chevalier des Rois. Lorſqu'abandonné de ſa Cour, le Roi Jean, en rentrant dans ſon Royaume, ſembloit preſque douter de ſa Royauté, une multitude immenſe, par ſes acclamations, le tira de ce doute cruel. Six Bourgeois héroïques, célébrés par l'hiſtoire, célébrés par la Scène Françaiſe, dédommagèrent Philippe de Valois, de la perte d'une ville & de celle d'une armée. Lorſque François Premier, qui avoit appauvri la Nation pour enrichir les Grands, les femmes & les

---

appartient à notre ſituation phyſique, & à notre caractère moral.

Sans le Tiers-Etat, la Monarchie auroit été renverſée plus d'une fois par l'Ariſtocratie : c'eſt lui qui, dans l'Aſſemblée générale de 1593, empêcha que l'on ne révoquât la Loi Salique, qui eſt la plus immuable garantie de la ſucceſſion au Trône.

Gens-de-Lettres, revint de ſa priſon d'Eſpagne, tout le Peuple oublia les fautes & les dettes du Monarque, & le reçut comme un libérateur & non comme un captif délivré. François Premier, attendri juſques aux larmes de l'émotion populaire, & portant avec tranſport ſa main ſur ſa tête, s'écria : Je ſuis encore Roi.

RÉCAPITULATION.

Un ſauvageon, plein de vigueur & de sève, n'a pu juſqu'ici produire aucun fruit, parce qu'il étoit étouffé par des arbres ſtériles & dévorants. Il faut éclaircir ceux-ci ; il faut rendre à celui-là le ſoleil & l'air, qui ſont à lui autant qu'aux autres. Les Corps intermédiaires ne doivent point être des Corps oppreſſeurs. Le Monarque eſt le Dictateur perpétuel & héréditaire de la République ; les Grands ſont l'élite de la Nation ; le Tiers-Etat en eſt la force & la lumière : le Droit naturel réſide en lui ; il a le premier intérêt aux Loix & le premier titre à la Légiſlation. Une

Aſſemblée légale n'eſt donc qu'une Aſſemblée égale, dans laquelle les trois Ordres de l'Etat ſont rangés ſelon le véritable Ordre ſocial ; c'eſt-à-dire, où le premier Ordre eſt, comme la Religion, reſpecté, mais non déplacé ; où le ſecond Ordre eſt comme la Gloire, puiſſant, mais non excluſif ; où le troiſième eſt comme la Raiſon, déciſif, mais non armé. La nuit féodale & les ténèbres de la ſuperſtition ont couvert la Conſtitution Françaiſe. Le jour ſe lève & la Nation ſe lève avec lui. Son long ſommeil n'a fait en ſuſpendant ſes forces, que de lui ménager le moment de les employer avec calme.

PÉRORAISON.

L'Empire Français eſt le plus compact, le plus robuſte, & en même-temps le plus flexible des Empires. Organiſé une fois comme il doit l'être, il deviendra indeſtructible. Il ſera parmi les ſyſtêmes politiques, ce que notre terre eſt parmi les ſyſtêmes du

monde, indépendant des planètes voisines, & lié seulement par l'attraction universelle. Rome a péri par la disproportion de sa masse avec son volume. La France ne périra qu'avec l'Europe. Sa densité lui donnera une résistance imperturbable, & sa vîtesse une activité irrésistible. Vous qui devez concourir à former ses accords, ne vous divisez plus, ne vous égarez pas : j'ai osé combattre vos préjugés ; je voudrois toucher vos vertus. Souffrez donc qu'à de justes raisonnements, j'ajoute ici de vives prières, que le danger public autorise.

Prière au Roi.

Deux bons Génies veillent sur votre Trône : le Génie de la Nation, & celui de M. Necker : Sire ; ils sont faits pour votre vertu ; qu'elle s'y confie.

Prière au Clergé.

La Religion vous donne les richesses

que lui a prêtées la Patrie : reſtituez à la Patrie ce qui eſt de trop à la Religion. Les Paſteurs des Hameaux ont tout le travail apoſtolique : les Paſteurs des Diocèſes ont toute l'opulence mondaine : faites, non pas un échange, mais un partage.

Prière a la Noblesse.

Le temps vous a donné la première place dans l'opinion publique, & la force, le premier rang dans la propriété : renouvellez tous vos droits en les épurant ; inféodez vos titres à la Chambre Nationale, & ſéparez enfin les fruits du deſpotiſme, de ceux de la Liberté.

Prière aux Magistrats.

La Balance n'eſt pas le Sceptre, mais elle ſert à l'affermir. Les Corps phyſiques ont du poids en raiſon de la maſſe & de la vélocité ; les Corps judiciaires, en raiſon de la maſſe & de la lenteur ou de la modé-

ration. Vous arrêtez la nouveauté qui creuſe des abymes : craignez la précipitation qui s'y jette ; ne rendez pas une rénommée antique, ſuſpecte ; ni un zèle libérateur, dangereux.

Prière au Tiers-État.

La Philoſophie a travaillé pour vous : ne la faites pas repentir. Gardez-vous de ſubvertir l'ordre ancien, ou d'intervertir l'ordre moderne. Ne troublez pas une révolution qui ſe fait d'elle-même, en la prématurant. L'épée & la violence ont forgé plus de fers qu'elles n'en ont briſé. Attendez tout de deux forces également victorieuſes & pacifiques : la force des choſes & celle des lumières. Enfin les fondements de la Monarchie ſont à découvert : il ne s'agit pas de nous enſevelir ſous ſes ruines, mais de la relever.

Che gioverà l'aver d'Europa accolto
Si grande sforzo, è poſto in Aſia il foco,
Quando ſia poi di sì grand moti il fine,
Non fabbriche di Regni, ma ruine.

Jéruſal. délivr. chant Ier, octav. 14.